

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars, se sont réunis les membres du conseil municipal de NERNIER, sous la présidence de M. Jérôme BAMBERGER, le plus âgé des membres du conseil. Sur convocation adressée par M. Christian BREUZA, Maire sortant.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 16 mars 2026

PRESENTS : Christian BREUZA, Laurence BOSI, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Philippe VULLIEZ, Nadine ZILBER, Patrick COMBAZ, Françoise THOMAS, Jérôme BAMBERGER, Mariia CARENINI

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GRILLON

Ordre du jour :

- I. Installation du Conseil Municipal
- II. Nomination d'un/une secrétaire de séance
- III. Election du Maire
- IV. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- V. Election des Adjoints au Maire
- VI. Lecture de la charte de l'élu local

19h30

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire sortant, qui déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions, les félicite et les remercie de leur présence.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance, Monsieur Laurent GRILLON en accepte la fonction.

Afin de procéder à l'élection du Maire, Monsieur Jérôme Bamberger le plus âgé des membres du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 10 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

- Monsieur Christian BREUZA a obtenu 10 voix.

Monsieur Christian BREUZA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.
Il prononce le discours suivant :

« Les Néroniennes et les Néroniens nous ont très largement accordé leur confiance dimanche dernier, avec près de 74 % des suffrages en faveur de notre liste. Ce résultat traduit à la fois la reconnaissance du travail accompli durant le mandat qui s'achève et l'adhésion au projet que nous portons pour celui qui s'ouvre.

Comme je l'ai déjà exprimé au cours de la campagne, le projet de la majorité municipale repose sur deux engagements fondamentaux :

- *D'une part, faire de Nernier une commune accueillante, où chacun trouve naturellement sa place. Nous voulons un village accueillant, attentif à tous, où chacun puisse se sentir pleinement chez lui. Car la véritable richesse de notre village ne doit pas seulement résider dans son patrimoine, mais aussi dans les femmes et les hommes qui le font vivre.*

- *D'autre part, préserver notre patrimoine commun. Nous avons la chance de vivre dans un village au patrimoine exceptionnel. Mais celui-ci ne constitue pas seulement un héritage du passé : il engage notre responsabilité pour l'avenir. Nous avons le devoir de protéger ce qui fait la beauté et l'âme de Nernier, afin de transmettre aux générations futures un village fidèle à son identité.*

Le Conseil municipal se renouvelle et s'enrichit de nombreux nouveaux visages. La qualité de nos échanges devra s'appuyer sur la bonne entente, l'écoute et la bienveillance, afin de mener ensemble nos travaux au service de tous. Nous devons être exemplaires, tant dans notre comportement que dans la détermination que nous mettrons à faire aboutir nos engagements. Les Néroniens nous ont accordé leur confiance : ils attendent beaucoup de nous. Nos travaux, ce sont les 60 actions que nous nous sommes engagés à mettre en œuvre tout au long du mandat. La tâche est exigeante, mais aucun défi n'est insurmontable lorsqu'il est porté par la volonté et le sens du devoir. Notre devoir, c'est de servir Nernier et ses habitants. Je vous remercie. »

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Christian BREUZA, élu Maire.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum pour la commune de Nernier.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE FIXER à deux le nombre d'adjoints au maire pour la durée du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant à deux le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

A l'appel de candidature, une seule liste conduite par Monsieur Laurent GRILLON est déposée, comportant 2 noms dans l'ordre suivant :

- Laurent GRILLON,
- Sylvie CHAPPAZ.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste présentée par Monsieur Laurent GRILLON : 10 voix

La liste conduite par Monsieur Laurent Grillon ayant obtenu la majorité absolue,

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les deux candidats figurant sur ladite liste dans l'ordre présenté.

- Monsieur Laurent GRILLON, 1er Adjoint
- Mme Sylvie CHAPPAZ, 2ème adjoint.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur Laurent Grillon qui donne lecture à l'assemblée de la Charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Monsieur le Maire remercie les élus, les services, le public et clôt la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance
Laurent GRILLON



Le Maire
Christian BREUZA

